



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 25723

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'étonnement et l'indignation des professeurs du lycée Claude-Bernard face à la suppression, à la rentrée 1999, de trente-six à quarante-cinq heures d'enseignement, alors que l'effectif du lycée reste stable. Cette réduction entraînerait, d'une part, la fermeture de l'option LV 3 italien, russe et chinois et la réorganisation à la baisse de l'option arts plastiques. D'autre part, elle laisse craindre une augmentation des effectifs par classe dans plusieurs disciplines, en particulier en mathématiques. Il lui demande de revenir sur cette décision contraire à l'engagement gouvernemental permettant aux élèves de poursuivre dans de bonnes conditions l'apprentissage des options choisies en seconde et de s'expliquer sur les motivations qui l'ont poussé à cette décision.

Texte de la réponse

Dans le second degré, les moyens supplémentaires ouverts par la loi de finances pour 1999 et ceux dégagés par la baisse des effectifs scolarisés permettent d'améliorer les conditions d'encadrement et de résorber progressivement les inégalités de dotations constatées sur le territoire national, en particulier dans le cadre du plan Seine-Saint-Denis et des plans pluriannuels de développement des départements d'outre-mer. Aussi, dans ces conditions, la préparation et la rentrée prochaine en France métropolitaine se déroule dans un contexte d'augmentation des emplois d'enseignants, de diminution du poids des heures supplémentaires et de reconduction, au plan national, des moyens dévolus à l'enseignement, malgré une diminution encore sensible des effectifs scolaires. Dans le respect des emplois budgétaires votés par la représentation nationale, le calcul de la dotation de l'académie de Paris s'inscrit dans une démarche de répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire qui implique l'attribution de moyens supplémentaires aux académies qui connaissent encore des progressions d'effectifs. la démographie scolaire, le poids des structures pédagogiques des établissements, les besoins normatifs d'enseignement et les spécificités des académies, en particulier la ruralité et les disparités sociales observées, figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. Dans le cadre de ce principe qu'équité, il était inévitable de diminuer la dotation des académies qui, comme Paris, continuent d'enregistrer une baisse démographique (- 2 750 élèves sur trois ans). Toutefois, pour tenir compte des spécificités de cette académie, l'effort de redéploiement a été limité. Les retraits ont été ramenés à 46 équivalents-emplois, alors que les calculs théoriques seuls auraient conduit à un nombre nettement supérieur. Il appartient maintenant aux autorités académiques, qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour celles qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones d'éducation prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires. Aussi, s'agissant des moyens d'enseignement attribués au lycée Claude-Bernard, à Paris, il convient de prendre l'attache des autorités académiques qui définissent la dotation des établissements et sont, par conséquent, le mieux à même d'explicitier leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25723

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1012

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2516